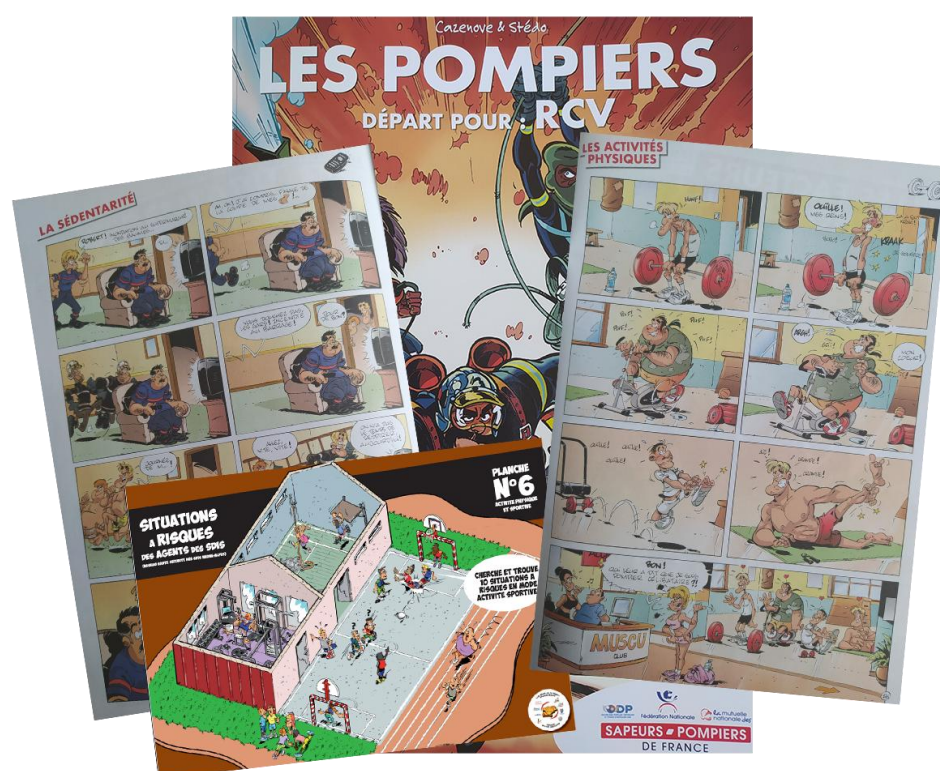

LA COMMANDE ET LE SUIVI DES MATÉRIELS D'ACTIVITÉ PHYSIQUE



Remerciements

Je tiens à remercier :

- Le Contrôleur Général Alain Mailhé, DDSIS de la Loire
- Le Colonel Jean Philippe Gueugneau, DDASIS de La Loire
- Le Lieutenant-Colonel Patrick Lebouchard, chef du groupement des opérations et de la formation
- Le Commandant Philippe Rigaudière, médecin chef adjoint
- Le Commandant Stéphane Dauphin, chef du bureau de la formation
- Le Commandant Éric Gidrol, chef du bureau des matériels
- Le Capitaine Christophe Fedi, responsable de la filière EAP et CTD du SDIS 42
- Mr Julien Sailly, chef du bureau hygiène, sécurité, environnement
- Mr Nicolas Daluz, chef du bureau des affaires juridiques et marchés
- Le Capitaine Pierre Marie Grandcolas, CTZ Sud Est et responsable pédagogique du stage EAP3, ainsi que tous les intervenants du stage
- Le Capitaine David Labrosse, le Lieutenant Stéphane Michaud et l'Adjudant Fabien Violla, collaborateurs du comité de pilotage de la FTS EAP de la Loire
- Les intervenants et experts du CNFPT
- Toutes les personnes qui ont contribué très largement à la réalisation de mon dossier par leurs apports techniques et didactiques

Table des abréviations

AP : Activité Physique	EAP : Encadrant des Activités Physiques
APS : Activité Physique et Sportive	EPI : Equipement de Protection Individuel
BAJM : Bureau des Affaires Juridiques et des Marchés	FMPA : Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis
BFOR : Bureau de la Formation	FTS : Formation Technique Spécialisée
BHSE : Bureau Hygiène, Sécurité, Environnement	IAS : Indicateurs d'Accidentologie Sportive
BMAT : Bureau des Matériels	ICP : Indicateurs de la Condition Physique
CAP Santé : Culture des Activités Physiques sur la Santé	MP : Marché Public
CCAP : Cahier des Clauses Administratives Particulières	PNNS : Programme National Nutrition Santé
CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières	OMS : Organisation Mondiale de la Santé
CIS : Centre d'Incendie et de Secours	RATD : Reconnaissance des Acquis, Titres et Diplômes
CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale	SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
CSP : Centre de Secours Principal	SSSM : Service de Santé et de Secours Médical
CTD : Conseiller Technique Départemental	SPP : Sapeur-Pompier Professionnel
CTZ : Conseiller Technique Zonal	SPV : Sapeur-Pompier Volontaire
DD SIS : Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours	VSC : Volontaire en Service Civique
DEEGAP : Dossier d'Etude Environnemental de Gestion des Activités Physiques	UGAP : Union des Groupements d'Achats Publics

Sommaire

Remerciements	2
Table des abréviations	3
Sommaire	4
Introduction.....	5
Analyse de l'existant	6
1. Le territoire départemental de la Loire	6
2. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire.....	8
3. Les enjeux de l'activité physique chez les sapeurs-pompiers	9
a. L'activité physique au SDIS 42.....	10
b. L'accidentologie liée à l'activité physique.....	10
c. Le plan Cap Santé	12
d. Les indicateurs d'accidentologie sportive (IAS)	12
e. Les fiches d'activité physique et sportive	12
f. La réalisation des ICP dans le cadre du suivi de l'aptitude médicale	13
4. La filière EAP	13
a. Son organisation	13
b. Taux d'encadrement.....	15
c. Les moyens financiers de la FTS	17
5. Focus sur les matériels de sport des CIS	18
Analyse d'opportunités	19
Proposition	20
1. Réaliser un inventaire précis des matériels et les référencer	20
2. Elaboration des fiches de contrôle.....	21
3. Formation des EAP 2	25
4. Proposition d'évolution de la dotation	25
a. Kits de proprioception	26
b. Appareils de cardio-training	29
5. Estimation financière de l'évolution proposée	30
6. Plan d'action détaillé	31
Conclusion.....	32
Annexes	33

Introduction

En février 2016, l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a publié l'avis et le rapport relatifs à l'« Actualisation des repères du Programme National Nutrition Santé (PNNS) : Révisions des repères relatifs à l'activité physique et à la sédentarité ». L'agence recommande la réduction des comportements sédentaires et la pratique d'activités physiques, dans tous les contextes de vie et à tous les âges. C'est la concomitance de l'augmentation de l'activité physique et la réduction des temps cumulés et continus de sédentarité qui produira les effets les plus marqués sur la santé.

Pour les adultes, il est recommandé de pratiquer 30 minutes d'activité physique développant l'aptitude cardio-respiratoire d'intensité modérée à élevée, au moins 5 jours par semaine, en évitant de rester 2 jours consécutifs sans pratiquer. Les activités physiques à visée cardiorespiratoire et celles à visée musculaire peuvent être intégrées dans une même activité ou au cours de la même journée.

Concernant la sédentarité, pour les adultes, il est recommandé de réduire le temps total quotidien passé en position assise et d'interrompre les périodes prolongées passées en position assise ou allongée, au moins toutes les 90 à 120 minutes, par une activité physique de type marche de quelques minutes.

De son côté, l'OMS recommande de cumuler, pour un adulte, au moins 150 min d'activité physique par semaine, ou d'effectuer 25 min d'activité physique d'intensité élevée au moins 3 fois par semaine. C'est en deçà de ces seuils que se définit l'inactivité physique, qui concerne un tiers des Français de 15 à 75 ans, soit 29% des hommes et 37% des femmes (Baromètre santé nutrition 2008).

Afin qu'ils puissent entretenir leur condition physique, nécessaire à leur activité, le SDIS 42 met des matériels d'activité physique à disposition de ses agents. C'est dans ce cadre que mon Directeur Départemental m'a demandé de travailler sur la commande et le suivi des matériels d'activités physiques (lettre de cadrage en annexe 1). Pour répondre à cette commande, il convient d'analyser l'existant dans une première partie avant d'envisager des solutions de suivi et des propositions d'évolutions dans la seconde partie.

Analyse de l'existant

1. Le territoire départemental de la Loire

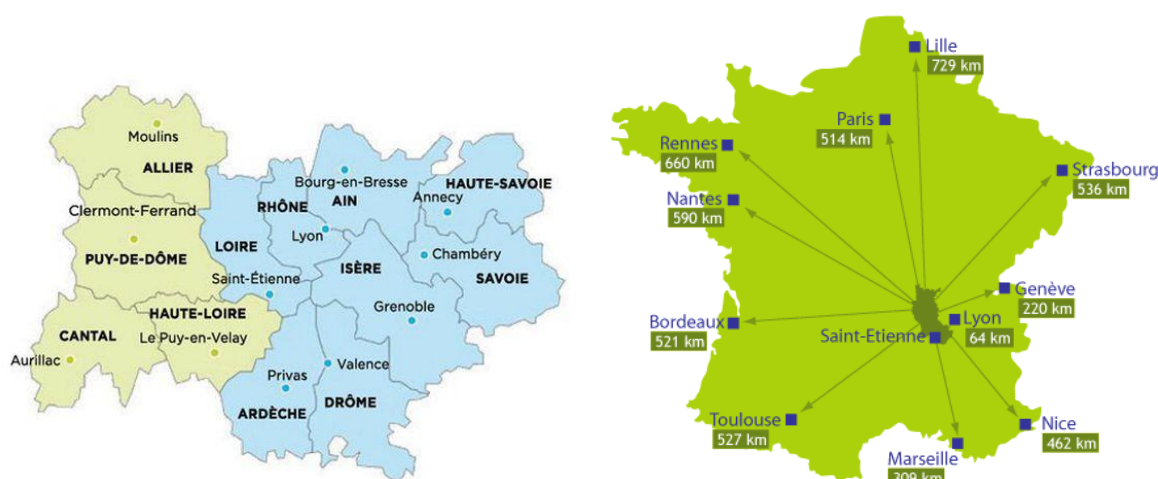
Situation démographique et géographique :

Le département de la Loire appartient à la région Auvergne Rhône-Alpes.

Ce département porte le numéro 42 et est composé de 3 arrondissements, 21 cantons et 323 communes. Les habitants de la Loire sont au nombre de 762 222 (Source : INSEE, Estimation de la population au 1^{er} janvier 2019).

Le département est traversé du sud au nord sur plus de 100 km par le plus long fleuve de France. Le département porte ainsi son nom.

La Loire se situe sur la frange Ouest de la région Rhône-Alpes, à la frontière de la région Auvergne (à l'Ouest) et de la Bourgogne (au Nord). La Loire est bordée au Nord par la Saône-et-Loire, à l'Est par le Rhône et l'Isère, au Sud par l'Ardèche et la Haute-Loire, à l'Ouest par le Puy de Dôme et l'Allier.



Des paysages très variés

Dans la Loire, pas de place à la monotonie, les plateaux succèdent aux larges plaines et à d'étroites vallées pour s'effacer devant des montagnes qui bordent et dominent le territoire.

Les contrastes de relief sont assez marqués : 140m à Saint-Pierre-de-Bœuf (vallée du Rhône), 1634m à Pierre sur Haute (monts du Forez), 1432m au crêt de la Perdrix (Pilat).

Les activités physiques dans la Loire

Avec ses reliefs, son fleuve et ses nombreux sentiers, la Loire offre un cadre idéal à la pratique des sports de pleine nature, vélo, escalade, kayak, aviron, randonnée, ski alpin ou de fond...

Ces activités gagnent du terrain avec le soutien actif du Département, qui en a fait aussi une des priorités de sa politique touristique et investit dans d'importants travaux d'aménagement.

Son objectif : un département toujours plus sportif et attractif.

Lorsqu'on parle de **sport dans le département de la Loire**, on se doit de citer le club mythique de **l'ASSE** et le stade Geoffroy GUICHARD. Le football est décrit comme étant « l'opium du peuple » pour les stéphanois par l'historien du sport Pascal CHARROIN.

Au nord du département, la pratique du football est importante mais la présence d'un club de **basket** professionnel tel que la **Chorale de Roanne** a également une forte influence locale.

Ces deux entités ont un **fort impact** sur la vie locale et sur les pratiques sportives en caserne.



2. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire

L'organigramme de l'Etat-Major du SDIS 42 :

Le SDIS de la Loire comprend un état-major composé de :

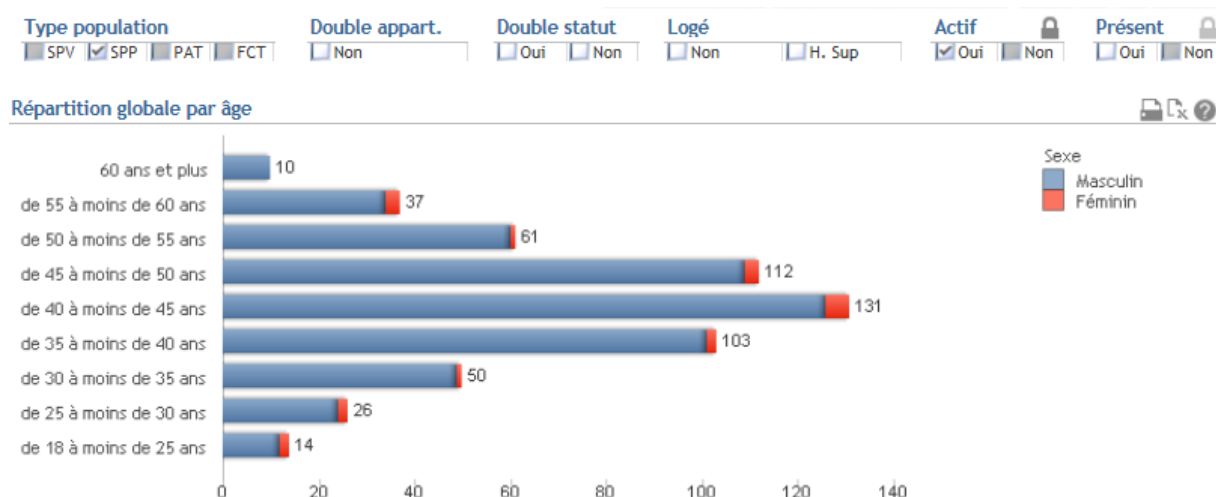
- **Une direction :**
 - Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
 - Directeur Départemental Adjoint
- **4 Pôles :**
 - Pôle Opérationnel
 - Pôle Ressources
 - Pôle Performance Qualité
 - Pôle Santé et Secours Médical
- **6 Groupements :**
 - Groupement de la prévision et de la prévention
 - Groupement des équipements
 - Groupement des unités territoriales
 - Groupement des nouvelles technologies et de l'information
 - Groupement de l'évaluation et du pilotage
- **1 chargée de mission** développement du volontariat et engagement citoyen (rattachée au DDSIS)
- **1 service communication et affaires institutionnelles** (rattaché au DDSIS)

Le SDIS 42 c'est :

 Des équipements... 72 casernes 600 véhicules 1 centre de traitement de l'alerte et centre opérationnel CTA-CODIS 1 centre de formation 1 état-major départemental	
 Des femmes et des hommes... 2 300 sapeurs-pompiers volontaires 550 sapeurs-pompiers professionnels 97 personnels administratifs et techniques 1 service de santé et de secours médical 250 jeunes sapeurs-pompiers 6 classes de cadets de la sécurité civile 12 volontaires de service civique	
 Des missions... 320 000 appels reçus au centre de traitement de l'alerte, via les numéros d'urgence « 18 » et « 112 » 52 469 interventions de secours réalisées, soit plus de 143 sorties par jour 41 909 victimes secourues 9 000 personnes formées aux gestes qui sauvent depuis 2017	

La moyenne d'âge des SPV est de 36 ans

La **moyenne d'âge des SPP est de 42 ans**. Cet indicateur sera à prendre en compte dans la pratique de l'AP.



3. Les enjeux de l'activité physique chez les sapeurs-pompiers

Le **corps humain** est le **premier équipement de protection individuelle (EPI) du sapeur-pompier**. Notre mode de vie actuel tend à une sédentarisation accrue de l'Homme, pourtant les bénéfices de l'activité physique sont connus de tous. Elle renforce le squelette, développe la musculature et la souplesse, améliore les fonctions cardiaques et aide à se relaxer. Elle contribue aussi à prévenir de nombreuses maladies comme les affections cardiovasculaires, le cancer, le diabète, l'obésité.

Les sapeurs-pompiers n'échappent pas aux contraintes du monde qui les entoure, blessures, maladies, souffrances physiques et psychiques.... Ils sont des femmes et des hommes ordinaires qui réalisent des missions éprouvantes physiquement et mentalement. Les SDIS ont une obligation de maintenir en santé leurs agents et doivent définir une stratégie de maintien de la condition physique résultante d'une préparation adaptée. Cette dernière ne doit pas être contradictoire à la réalisation des interventions.

Chez les sapeurs-pompiers nous pouvons côtoyer deux profils antagonistes : les sédentaires et les agents en excès d'exercice.

La filière EAP doit s'adapter pour demeurer un élément incontournable en matière de qualité de la préparation par les activités physiques et de la prévention pour la santé et la sécurité au travail.

a. L'activité physique au SDIS 42

Au sein du SDIS 42, les équipements mis à disposition par le service et le type de pratiques sont en lien avec le nombre d'agents en garde postée dans les centres de secours. Dans chaque CIS un règlement d'utilisation de la salle de sport a été rédigé et porté à la connaissance des agents. (Annexe 2)

Les **séances** d'AP ne sont **pas toujours structurées** (échauffement, étirements) **et encadrées** par les EAP. Ceci est en partie dû au fait que la fonction d'EAP n'est pas toujours reconnue et valorisée en centre de secours.

Les lieux de pratique sont variés en fonction des centres de secours. La plupart des CIS disposent d'une petite salle de sport pour le matériel de cardio-training et de musculation, certains CIS mixtes ont également un gymnase et/ou un terrain de sport extérieur.

Il n'existe pas de plan annuel d'entraînement.

b. L'accidentologie liée à l'activité physique

D'une manière générale, sur les 4 dernières années, l'accidentologie liée à l'AP représente environ 40 accidents par an.

Afin d'étudier l'accidentologie sportive, il convient d'étudier d'un côté l'accidentologie au sein des SPP et de l'autre côté le milieu des SPV.

L'accidentologie SPP

Les **AP représentent 65% de la part des accidents de service des SPP** contre 17% pour les interventions.

Nous prendrons comme année de référence 2019 qui est dans la moyenne des 4 dernières années.

En 2019, les APS représentent 8 accidents sans arrêt de travail et 19 avec arrêt.

Ces derniers cumulent 1215 jours d'arrêt soit environ **3 postes en équivalent temps plein** absents à l'année pour cause d'accident lié aux AP.

L'accidentologie SPV

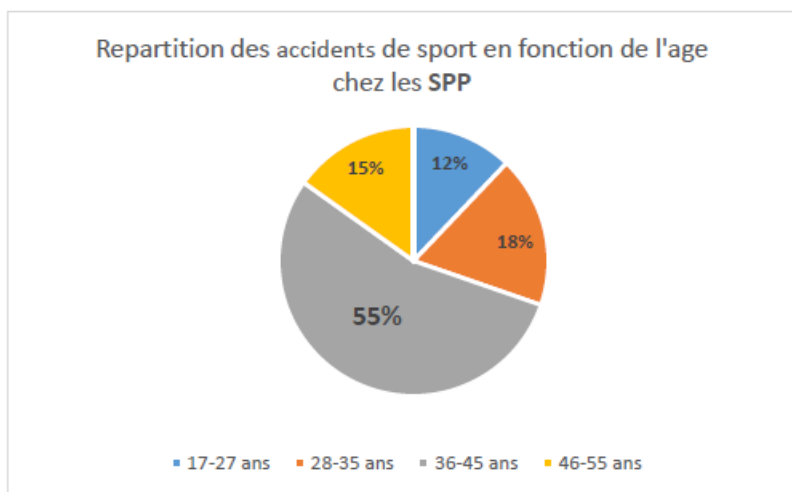
Pour les **SPV la part des accidents liés aux AP représente 22% de la part des accidents** contre 34% en intervention.

L'âge des SP qui se blessent est différent en fonction du statut. En ce qui concerne les SPV, la tranche 17-27 ans est la plus touchée. Un enjeu de sensibilisation à la préservation du capital santé semble peut-être nécessaire.

Pour les SPP, à la vue de la pyramide des âges, les résultats ne sont pas étonnants, la tranche la plus touchée est celle des 36-45 ans qui représente 40% de l'effectif.

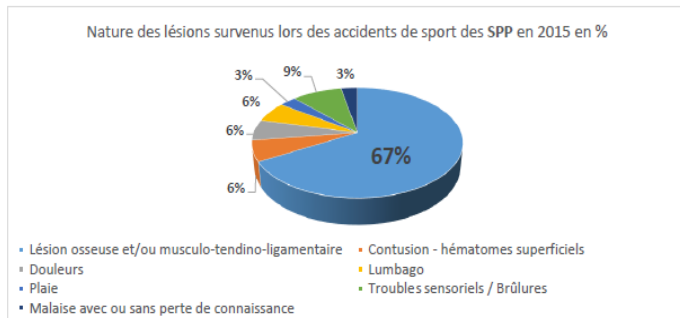
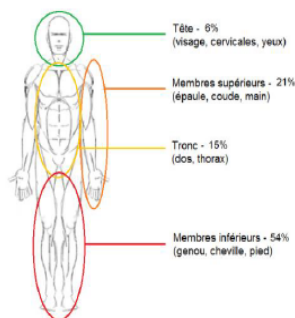
Sapeurs-pompiers volontaires		
Tranche d'âge	Nombre	En %
17-27 ans	6	67%
28-35 ans	0	0%
36-45 ans	3	33%
46-55 ans	0	0%
56-65 ans	0	0%
Total	9	100%

Sapeurs-pompiers professionnels		
Tranche d'âge	Nombre	En %
17-27 ans	4	12%
28-35 ans	6	18%
36-45 ans	18	55%
46-55 ans	5	15%
56-65 ans	0	0%
Total	33	100%



Les illustrations ci-dessous mettent en évidence la prédominance des lésions osseuse et ou musculo tendino-ligamentaire au niveau des membres inférieurs genou/cheville.

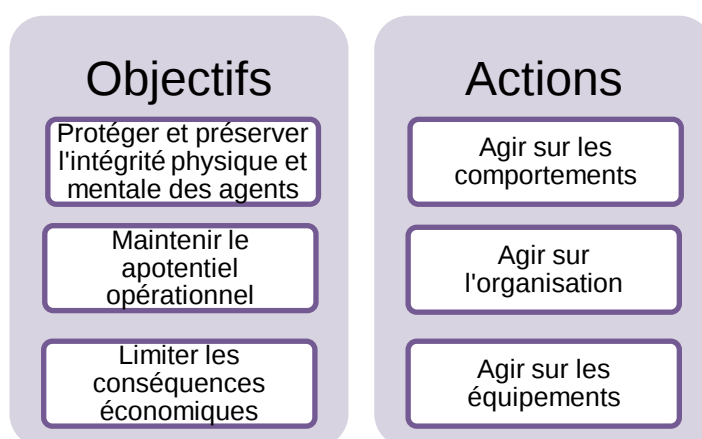
Sapeurs-pompiers professionnels								
Type de lésions	Nombre	En %	Siège des lésions					
			Pieds / chevilles	Jambes	Tronc / Dos	Bras / Mains / épaules	Tête / cervicales	Autres
Lésion osseuse et/ou musculo-tendino-ligamentaire	22	67%	6	10	1	5		
Contusion - hématomes superficiels	2	6%	1			1		
Douleurs	2	6%		1			1	
Lumbago	2	6%			2			
Plaie	1	3%				1		
Troubles sensoriels / Brûlures	3	9%			2		1	
Risque infectieux	0	0%						
Piqûre d'hyménoptère	0	0%						
Intoxication - Contamination	0	0%						
Fracture	0	0%						
Malaise avec ou sans perte de connaissance	1	3%						1
Accident autre	0	0%						
Total	33		7	11	5	7	2	1
En %			21%	33%	15%	21%	6%	3%



c. Le plan Cap Santé

Initié en 2008, le plan Cap Santé était à l'origine centré sur la culture de l'activité physique et sportive. Au-delà de cet angle d'approche initial axé sur les activités physiques et compte tenu des nombreux enjeux humains, économiques et juridiques, le SDIS de la Loire a depuis développé d'autres objectifs visant à la bonne santé physique et mentale de l'ensemble des personnels.

Afin de répondre aux enjeux évoqués ci-dessus, le plan Cap Santé regroupe aujourd'hui des objectifs ciblés sur la santé au travail, les accidents de service et de travail, les maladies (ordinaire et professionnelles) et l'aptitude physique et sportive.



d. Les indicateurs d'accidentologie sportive (IAS)

Mis en place en 2015, les indicateurs d'accidentologie sportive permettent aux chefs de centre d'**adapter les pratiques autorisées** au sein de leur unité. Ces IAS, basés sur le fonctionnement des feux tricolores, ont pour but la réduction du nombre d'accidents liés à la pratique sportive. Dans les conditions les plus défavorables et afin de maintenir le potentiel opérationnel journalier du CIS adéquat, le chef de centre peut interdire la pratique de tous les sports collectifs et limiter la pratique à une séance d'activité physique par jour (Annexe 3)

e. Les fiches d'activité physique et sportive

En 2011 des fiches APS ont été créées sur différents thèmes (renforcement musculaire, course à pied, séances collectives et activités de la natation) et distribuées en format papier dans les 72 CIS du département et sont à disposition sur Intranet. Ces fiches sont une aide pour les EAP 1 ou les agents souhaitant pratiquer une activité physique sans disposer d'EAP (CIS SPV par exemple) et ont pour but de limiter les pratiques excessives et par conséquent le risque de blessure.

f. La réalisation des ICP dans le cadre du suivi de l'aptitude médicale

Au sein du SDIS 42, les ICP sont les indicateurs de référence pour le suivi de la condition physique et de l'aptitude médicale SPP, SPV et VSC. Chaque CIS dispose d'un lot de matériel et d'un référent (à minima) lui permettant la réalisation des ICP de manière autonome.

Les résultats des ICP sont saisis dans le logiciel de formation qui incrémente automatiquement le logiciel médical. **Jusqu'à présent, les médecins du SSSM prennent peu en compte les ICP lors des visites médicales.** Le changement de logiciel médical (fin 2019) et l'arrivée d'un médecin chef adjoint qui envisage de faire intervenir un EAP 3 lors des prochaines FMPA du SSSM afin de sensibiliser ses collègues, nous permet d'espérer une meilleures prises en compte dans le futur.

En 2019 le taux de réalisation des ICP était de 71% pour les SPP et 60% pour les SPV. Ces chiffres sont en légère baisse par rapport aux années antérieures, notamment pour les SPP. Cela peut s'expliquer par le changement de logiciel de saisi au deuxième semestre.

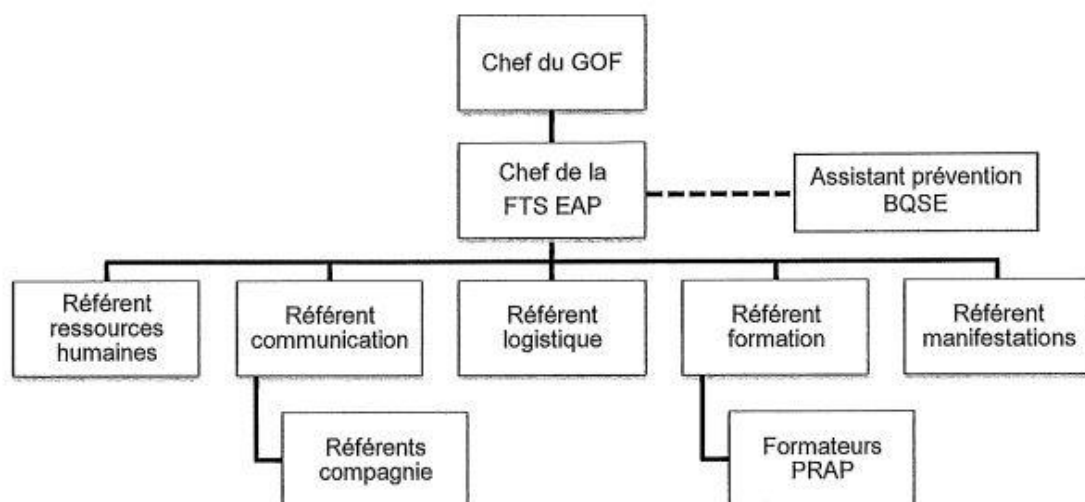
4. La filière EAP

a. Son organisation

Le règlement fonctionnel de la filière EAP a été signé en juin 2019 par le DDSIS et a pour but de déterminer les missions, l'organisation et les moyens dévolus à la filière.

Le Conseiller Technique Départemental (CTD) et chef de la filière est le CNE Christophe FEDI qui, depuis son DEEGAP d'EAP 3 en 2017, a structuré la Formation Technique Spécialisée (FTS) EAP avec **5 pôles**, ce qui permet de **répartir la charge de travail** entre les acteurs, tout en prenant en compte les obligations de chacun dans le travail. Cette organisation nous permet d'échanger et de mutualiser les idées afin de gagner en efficacité. Le but commun étant d'**animer et développer la pratique des AP**.

La FTS est placée sous l'autorité du groupement des opérations et de la formation (GOF). Elle est structurée de la manière suivante :



Pôle ressources humaines (en cours de formation EAP 3)

Adjoint au chef de la FTS, il participe à l'élaboration du plan de formation, tiens à jour le tableau des effectifs et gère la demande en EAP pour les manifestations officielles.

Pôle formation (EAP 3)

Il assure la programmation et l'organisation des formations EAP 1 et des FMPA EAP1 et 2.

Pôle manifestations sportives (EAP 2)

Il conseille la hiérarchie territoriale dans l'organisation des manifestations officielles et coordonne les EAP lors des manifestations officielles.

Pôle communication et management de proximité (EAP 2)

Il coordonne et pilote les différents acteurs de la filière au sein des unités territoriales en assurant une communication montante et descendante entre les acteurs de proximité et les responsables de la FTS.

Pôle logistique (mon engagement)

Il propose une dotation type de matériel pour l'entraînement physique et la prévention des blessures. Il assure l'interface entre le SDIS et les CIS pour la commande et le suivi des matériels. Enfin, il assure une veille technologique des matériels d'activités physique.

Les 12 référents CIE sont tous EAP 2 et nous avons actuellement 2 formateurs PRAP qui sont EAP 3.

Ce nouvel organigramme et la présence d'un officier de la FTS au sein du bureau départemental de la formation en charge de toute les activités liées à l'AP, poste que j'occupe actuellement, met en valeur une réelle volonté de transversalité entre les acteurs de la filière et les autres services avec comme fil conducteur le plan Cap Santé.

b. Taux d'encadrement

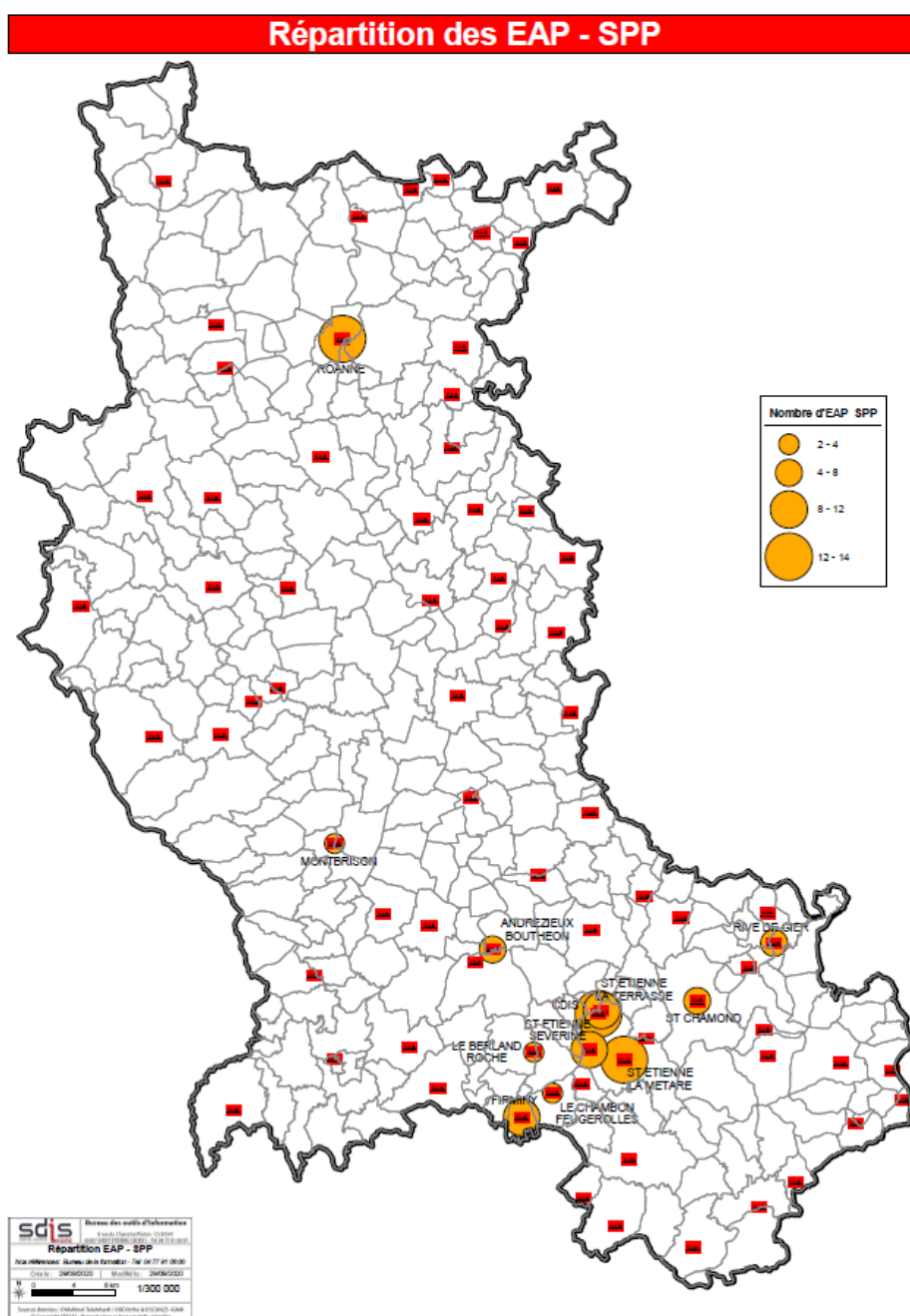
L'encadrement EAP compte actuellement 3 EAP3, 31 EAP2, 58 EAP1 SPP et 70 EAP1 SPV.

Le taux d'encadrement est fixé de la façon suivante :

- **Pour les CIS mixtes en gardes casernées**

Initialement, le souhait était d'avoir 1 EAP1 pour 6 SP et un EAP2 pour 10 EAP1 en caserne. Ce taux d'encadrement nous permettrait d'avoir un EAP de garde chaque jour dans les CIS afin d'assurer l'animation et l'encadrement de la séance d'activité physique.

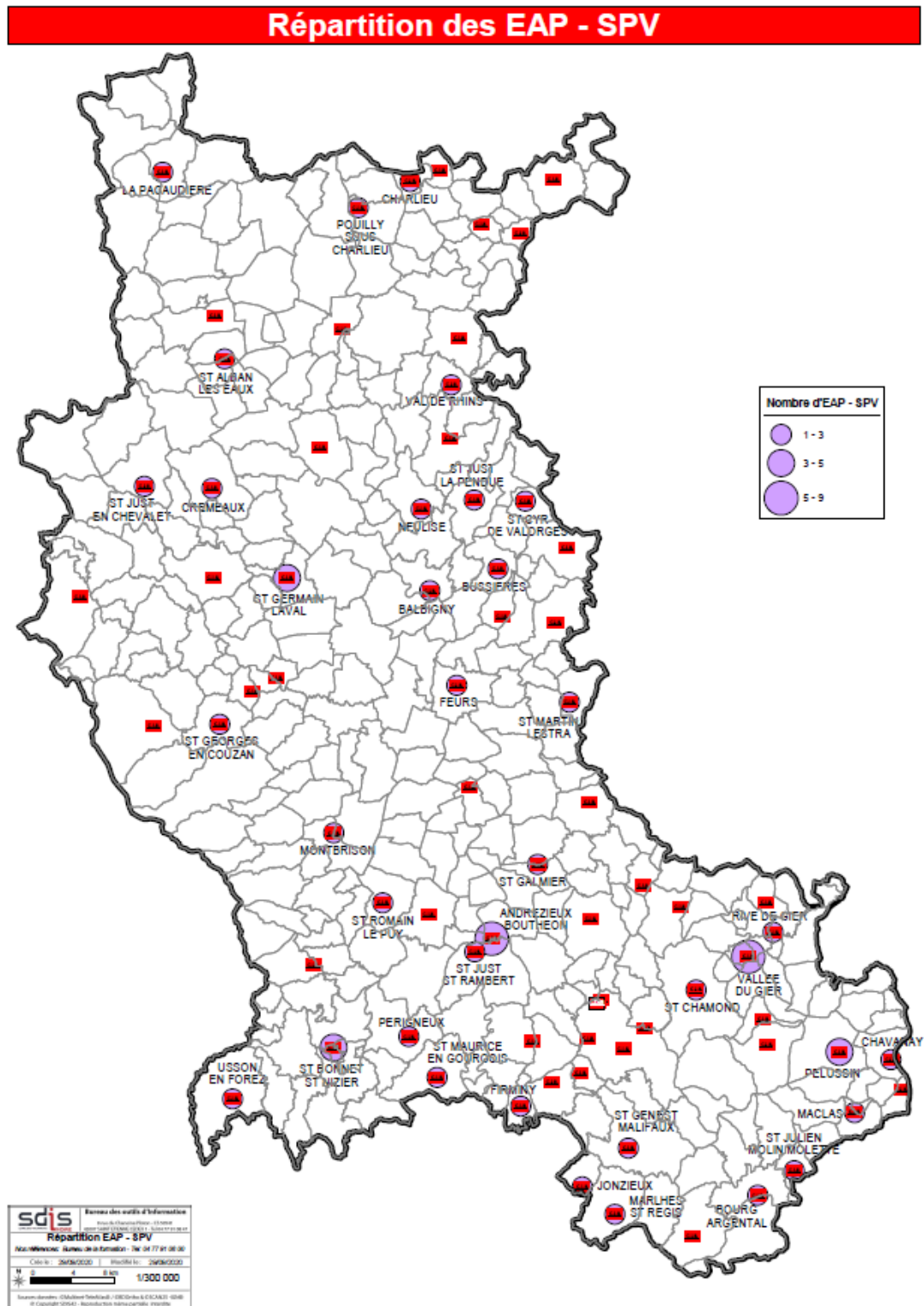
Avec les mobilités régulières de personnels dues aux prises de grades ou aux demandes des agents, cette règle n'est plus appliquée à l'échelle des centres de secours, mais à l'échelle départementale.



- **Pour les CIS SPV**

Lors de la parution du REAC EAP du 6 décembre 2013, le SDIS 42 a promu ses anciens animateurs sportifs en tant qu'EAP1 via une commission RATD. Cela nous permet d'avoir 1 à 2 EAP1 dans la majorité des CIS volontaires.

Peu impliqués dans la filière, nous avons prévu de tous les voir en FMFA en 2020 mais nous avons dû reporter ces FMFA en raison du contexte sanitaire.



c. Les moyens financiers de la FTS

La FTS ne dispose **pas de moyens propres** mais s'appuie sur le bureau de la formation et le bureau des matériels pour ses besoins :

Liens avec le bureau de la formation (BFOR)

- ✓ Organisation d'une FMPA de 8h par an pour tous les EAP 1 et 2 du département
- ✓ Prise en charge financière d'intervenants extérieurs lors des FMPA (ex : diététicienne)

Liens avec le bureau des matériels (BMAT)

En 2016 le DDSIS a signé les **objectifs de dotation en matériels de sport** pour les CSP, les CIS mixtes et les CIS SPV. Le bureau des matériels prend en charge financièrement l'investissement, les réparations et le renouvellement des matériels prévus dans les objectifs de dotation.

Chaque compagnie dispose également d'un petit budget pour acheter des consommables et petits matériels.

5. Focus sur les matériels de sport des CIS

Afin d'atteindre les objectifs de dotation (détails ci-dessous), une enveloppe annuelle de 65 000€ est allouée depuis 3 ans pour l'investissement dans du matériel sportif. A titre de comparaison, le SDIS 42 a investi 900 000€ en matériel incendie en 2019.

Matériel	CSP-CDIS	CIS MIXTE (hors CSP)	CIS SPV
Vélo de salle à usage intensif (capteur de puissance en Watts)	3	2	-
Vélo de salle à usage intensif (sans capteur)	-	-	1
Tapis de course	1	1	-
Rameur	1	1	-
Station de musculation	1	-	-
Cadre guide de musculation	1	1	1
Banc réglable	1	1	1
Range barres et poids	1	1	1
Jeu d'altères et poids (4x (1kg, 2kg, 5kg))	1	1	1
Tapis polyvalent	10	5	2
Corde + tapis de réception	1	1	1
Cross over	-	1	-
Chaise Romaine	-	-	1
Coût HT pour 1 CIS (prix du MP en cours):	20539€	13786€	4580€

Ces investissements sont effectués au travers d'un marché public passé pour 4 ans et dont le pilotage a été confié au bureau des matériels. La FTS EAP ayant été informée en dernière minute, elle n'a pas eu l'opportunité de participer activement à ce dossier, tant au niveau de la rédaction du CCTP qu'au moment de l'ouverture des offres.

Actuellement, le **suivi des différents agrès** (matériels cardio, matériels de musculation, cordes) **et des structures fixes** (buts de foot ou de basket) bien que prévu dans le règlement d'utilisation des salles de sport pour les appareils de cardio-training et de musculation n'est **pas ou peu réalisé**, et les informations ne sont jamais transmises au responsable du BMAT ou à la FTS EAP.

Aucun contrôle n'est prévu pour les cordes et les structures fixes.

Les **agrès et matériels** ne sont, pour le moment, **pas identifiés dans le logiciel de gestion du matériel** utilisé par l'établissement (Isilog). Il est donc difficile de savoir quand un matériel a été acheté et quels entretiens et/ou réparations ont été réalisés.

Analyse d'opportunités

Forces

- Une filière EAP structurée au niveau de l'encadrement et dans les CIS
- Le plan Cap Santé établi depuis plusieurs années et un chef de bureau HSE impliqué
- Un taux de réalisation des ICP correct
- Existence d'un règlement d'utilisation des salles de sport
- Un plan d'équipement des CIS et un budget investissement conséquent
- Un logiciel informatique (Isilog) existant pour les commandes et le suivi des matériels incendie et de l'habillement
- Un dossier en cours sur la reprise d'activité après un arrêt de travail supérieur à 21 jours
- Arrivée d'un nouveau médecin SPP

Faiblesses

- Dynamique de la filière ralentie depuis 3 ans et peu d'implication des EAP 1 et 2
- Pas ou peu de transversalité entre la filière et les services tels que le BMAT et le SSSM jusqu'à présent
- La moyenne d'âge des SPP qui augmente
- Absence de prise en compte des ICP par le SSSM lors des visites médicales
- Absence de suivi du matériel de sport qui engendre des coûts de réparation importants pour l'établissement
- Séances d'AP non structurées, intensité, fréquence et programmation indéterminées
- Méconnaissance des EAP sur les contrôles de matériel à effectuer
- Qualité des matériels non définie et analyse des besoins en matériel non identifiée

Opportunités

- L'activité sportive est statutaire pour les SPP
- Dynamique nationale de prévention du capital santé
- Des SDIS de la zone Sud Est souhaitent structurer les dotations dans les CIS et l'entretien du matériel
- Dynamique zonale de la filière EAP

Menaces

- Le budget des conseils départementaux et des communes sont de plus en plus contraints
- Le décret d'application de la prime de feu qui impacte le budget du SDIS
- Le temps de travail et le régime de garde qui limitent le suivi des dossiers par les agents

Cette analyse met en évidence que nous devons faire évoluer nos pratiques sur :

- L'analyse de nos besoins en terme de matériel
- Les achats de matériels que nous commandons
- Le suivi, l'entretien et la traçabilité de nos procédures

Proposition

D'après l'étude sur l'**accidentologie**, les blessures des membres inférieurs (notamment genou et cheville) sont les plus fréquentes.

La gravité de ce type de blessures et l'indisponibilité du SP qui s'en suit (plus d'un an parfois) justifie l'importance d'une approche préventive et curative en ayant une **réflexion sur les matériels mis à disposition** des EAP et des CIS.

C'est dans ce cadre, et en lien avec le DEEGAP 2020 du CNE David LABROSSE, que le Directeur Départemental m'a demandé de **travailler sur des pistes d'évolution de la commande des matériels d'AP et de leur suivi**.

Avant d'envisager des pistes d'évolution et leur impact financier, nous devons d'abord répertorier l'ensemble des matériels disponibles dans les CIS, réaliser des fiches de contrôles de ces matériels et former nos agents à leur utilisation.

Ce sont ces différentes étapes qui sont détaillées dans la suite du dossier.

1. Réaliser un inventaire précis des matériels et les référencer

Des EAP 2 seront désignés dans chacune des 12 compagnies, par les chefs de CIE, afin d'assurer un **inventaire précis des matériels d'AP** présents dans chaque CIS. Ils pourront s'appuyer sur le travail mené par le bureau des matériels qui m'a transmis la liste de l'ensemble des matériels acquis depuis 2018 et leur affectation.

Ce référencement aura une double fonction :

- Les **matériels seront intégrés au logiciel Isilog**. Ce logiciel permet actuellement de suivre l'ensemble des matériels incendie, les effets d'habillements et les véhicules du SDIS 42. Chaque « article » est intégré à la base de données lors de sa livraison au BMAT, ensuite, chaque intervention (réparation, contrôle...) est tracée. Cela permet d'avoir son **historique** malgré d'éventuels changements d'affectation.

Pour les matériels de sport, nous pourrions ainsi connaître les dates d'achat et assurer une traçabilité des réparations et contrôles effectués.

- Il servira de **base** pour consulter des sociétés privées. En effet, nous souhaitons avoir un état des lieux précis quant à l'état de notre matériel. Les sociétés nous transmettront des devis pour le contrôle des matériels et la formation de nos EAP2 référents.

Afin de pouvoir adapter nos procédures, nous débuterons ce travail sur **2 compagnies tests** : Nord Stéphanois et Ouest Stéphanois. Ces compagnies se composent de CIS SPV, de CIS mixtes et de CSP, et regroupent ainsi tous les types de matériels de la dotation type.

2. Elaboration des fiches de contrôle

Quelles réglementations s'appliquent ?

Le **code du travail**, dans son article L 4121-1 stipule : « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs...»

Le **code du sport**, dans son article R322-25 précise : « Les équipements sont régulièrement entretenus par les exploitants ou les gestionnaires, de telle sorte qu'ils répondent en permanence aux exigences de sécurité définies par la présente section.

Dès la première installation, ils sont contrôlés par les exploitants ou les gestionnaires conformément aux prescriptions des normes les concernant dont les références sont publiées au Journal officiel de la République française.

Les exploitants ou les gestionnaires des équipements installés établissent un plan de vérification et d'entretien qui précise notamment la périodicité des vérifications. Ils tiennent à la disposition des agents chargés du contrôle ce plan ainsi qu'un registre comportant, pour chaque site, la date et les résultats des essais et contrôles effectués ».

La **norme NF S52 409** qui s'applique « aux buts destinés à des fins d'activité sportive » et décrit les modalités de contrôle de ces matériels.

Pour avancer dans la démarche, SDIS 42 a fait le choix d'acheter la norme NF S52 409.

Les différents contrôles des matériels prévus par la norme :

- **Contrôle initial** : lors de la réception d'un nouveau matériel (excepté buts et cordes), une fiche de contrôle initial doit être remplie afin de s'assurer du montage et de la mise en service corrects. Il est consigné dans un registre.
Dans le cas d'une installation de corde, se référer à la fiche « Santé – Sécurité n° 3 » (annexe 4).
- **Contrôle de routine** : réalisé avant chaque utilisation par l'utilisateur. Ce contrôle est soit visuel, soit manuel, soit visuel et manuel et permet de vérifier que l'agrès est en état normal d'utilisation.
- **Contrôle opérationnel** : permet un constat d'usage et un contrôle du bon fonctionnement des mécanismes et élément mobiles. Il permet de déceler d'éventuels signes de dysfonctionnement ou d'usure. Il est consigné dans un registre.
- **Contrôle principal** : composé d'un contrôle opérationnel et d'une vérification de stabilité avec test en charge. Il est consigné dans un registre.

Les procédures de contrôles pour le SDIS 42 :

Des fiches de contrôles doivent ainsi être créées pour 2 types de **matériels** : ceux **soumis à des normes** (ex : buts de foot) **et les autres** (ex : matériels cardio-training). En effet le SDIS doit **garantir la sécurité des utilisateurs** en contrôlant les matériels de sport soumis à des normes, comme il le fait pour les matériels de levage par exemple. Pour les matériels de cardio-training, les fiches de contrôles et d'entretien devraient permettre d'augmenter leur longévité et ainsi limiter les frais de réparation ou les renouvellements précoces.

La charge des contrôles est répartie sur 4 acteurs : la FTS EAP, le BMAT, le chef de CIS, l'EAP 2 référent matériel de la CIE. Les contrôles et entretiens doivent être conformes aux préconisations des fabricants et aux préconisations en vigueur au sein du SDIS.

Le principe est que **seuls les appareils acquis par le SDIS sont soumis à ces procédures** de contrôle par l'EAP 2 référent, cependant le règlement d'utilisation des salles de sports prévoit dans son annexe 4 : « **La déclaration d'acquisition d'agrs sportifs** : aucun autre matériel ne peut intégrer la salle de sport. Cependant, une demande d'acquisition pourra être effectuée par le chef de CIS auprès de son chef de compagnie. L'entretien et le contrôle de ce nouvel agrs seront alors à la charge du CIS. »

Synthèse des contrôles mis en place :

Type de contrôle	Type de matériel	Périodicité	Qui	Support
Initial	Tous		EAP 2 référent matériel de la CIE	Fiche de contrôle
Routine	Tous	Lors de chaque utilisation	Utilisateurs	Visuel et/ou manuel
Opérationnel	Appareils cardio-training	Trimestriel	EAP 2 référent matériel de la CIE	Fiche de contrôle
	Buts, cordes, planches et barres de traction	Semestriel		
	Appareils de musculation	Annuel		
Principal	Buts, cordes, planches et barres de traction	Bi annuel	EAP 2 référent matériel de la CIE	Fiche de contrôle

Le contrôle principal et le contrôle opérationnel sont effectués sous la responsabilité du chef de CIS, par l'EAP 2 référent matériel de la CIE. Ils sont réalisés conformément aux grilles de contrôle fournies et les résultats seront consignés dans le registre de la salle de sport du CIS et enregistrés dans le logiciel Isilog.

Le suivi de ces contrôles reste sous la responsabilité du BMAT et de la FTS EAP et une note de service rappellera chaque année la nécessité de réaliser les contrôles des agrs d'AP, comme cela est fait pour d'autres types de matériels.

En cas d'anomalie détectée lors d'un contrôle, l'agrs sera interdit d'accès et une demande de réparation sera faite via le logiciel Isilog. L'agrs sera réparé ou remplacé par le BMAT après validation de la FTS EAP.

En m'appuyant sur la norme NF S52 409, j'ai créé des fiches de contrôle qui serviront de base de travail.

Exemple : la fiche de contrôle pour les appareils soumis à la norme NF S52 409

Contrôle des agrès du CIS selon la norme NF S52 409: cages de football, handball et basketball

CIS:		Date:	
Matériel:		Localisation:	
Documentation technique:	Présence notice technique:	Oui ☐	Non ☐
	Présence des rapports antérieurs:	Oui ☐	Non ☐
Date d'achat:	Type contrôle:	Opérationnel (tous les 6 mois) ☐	Principal (tous les 2 ans) ☐
Contrôle principal	Test de solidité : pour but de foot ou hand : suspendre une charge verticale de 180 daN au milieu de la barre transversale pendant 1 min (possibilité de suspendre 3 agents)	Déplacement ou déformation visible des montants ou de la barre transversale après relâchement de la charge	Oui ☐ Non ☐
		Absence de signes d'usure	Oui ☐ Non ☐
	Test de solidité : pour panier de basket : suspendre une charge verticale de 320 daN au point d'ancrage reliant le cercle et le panneau pendant 1 min.	Déplacement ou déformation visible des montants ou de la barre transversale après relâchement de la charge	Oui ☐ Non ☐
		Absence de signes d'usure	Oui ☐ Non ☐
	Test de stabilité : appliquer une force horizontale de 110 daN au milieu de la barre transversale ou du cercle pendant 1 min	Absence de basculement ou déformation excessive de la structure	Oui ☐ Non ☐
		Scellement du point de fixation en bon état	Oui ☐ Non ☐
Contrôle Opérationnel: lors de l'ébranlement de la structure en position de jeu, absence de basculement du but		Oui ☐	Non ☐
Etat général (lors de tous type de contrôle)	Filet et fixations de filet en on état	Oui ☐	Non ☐
	Serrage des visseries et présence des bouchons de protection	Oui ☐	Non ☐
	Absence de corrosion et d'usure sur les éléments métalliques	Oui ☐	Non ☐
	Scellement des barrières en bon état	Oui ☐	Non ☐
	Revêtement en bon état	Oui ☐	Non ☐
Si une case est cochée NON, l'équipement doit immédiatement être interdit d'emploi			
Observations suite au contrôle			
Résultat du contrôle	Le dispositif peut-il être maintenu en service	Oui ☐	Non ☐
Nom du contrôleur:		Signature	

Enregistrer le contrôle dans Isilog et faire une demande de réparation si nécessaire.
Archiver la version papier dans le classeur "règlement d'utilisation de la salle de sport"

De plus, j'ai créé des fiches de contrôle pour les matériels de musculation et de cardio-training.

Exemple : la fiche d'entretien et de suivi des rameurs



E.A.P
Encadrement des activités
physiques

Entretien et suivi du matériel

Caserne :

Type appareil : Rameur N° série / marque : Réf Isilog :	
---	--

- Préconisations d'utilisation à afficher à proximité de l'agès
- Poids max. utilisateur : 220 kg
- Nettoyage systématique après utilisation
- Serviette obligatoire
- Se reporter à la notice fabricant fourni avec l'appareil
- Faire une demande de réparation si nécessaire

Préconisations d'entretien / nettoyage	Périodicité : 3 mois
Nettoyage du monorail	X Au chiffon + produit à vitre ou autre
Nettoyage/lubrification et vérification de la chaîne	X Ne pas utiliser de graisse
Dépoussiérage et nettoyage de la cage de roue	X Ouvrir la grille et nettoyer l'intérieur
Resserrage des différentes vis	X Notamment celles des pieds
Vérification des piles de l'écran et de l'état général (patins, soudures, état des pièces plastiques, caoutchouc et métalliques)	X

Entretien réalisé par :	Date	Remarques

Toutes ces fiches seront améliorées si nécessaire avec la société qui réalisera l'état des lieux.

Les autres fiches sont jointes en annexe 4.

3. Formation des EAP 2

Dans un premier temps, pour avancer sur nos procédures, deux EAP2 (référents matériels des compagnies tests) devraient être formés par la société qui réalisera le diagnostic. Cela sera spécifié dans la demande de prestation.

En parallèle, j'ai fait une **demande auprès du CNFPT** de Lyon pour qu'une formation soit créée sur ce thème. En effet, des formations telles que « Maintenance et contrôle des matériels sportifs » ou « La sécurité du matériel et des équipements sportifs » existent mais sont à destination des gardiens de sites sportifs ou des éducateurs et coordinateurs APS.

En lien avec le CNFPT nous souhaitons créer, en 2021, une formation dont le **contenu** sera **adapté aux besoins des SDIS** de la zone Auvergne Rhône-Alpes et la demande de création sera assurée par le SDIS 42.

Cette formation pourrait s'inspirer de ce qui se fait pour les agents d'exploitation des équipements sportifs, s'articuler sur 2 jours et aborder les thèmes suivants :

- Le contexte réglementaire (vérifications obligatoires et facultatives, les différents points de contrôle...) et la responsabilité du contrôleur, du chef de CIS et du DDSIS,
- Construire et savoir utiliser des outils de contrôle des équipements sportifs,
- L'entretien et la maintenance des agrès soumis à une norme et des autres agrès.

La formation contiendrait des apports théoriques et des ateliers pratiques dans un CIS.

A terme, je souhaite qu'un référent par compagnie soit formé et qu'il prenne en charge les contrôles périodiques. Ces référents auront également pour mission de sensibiliser les autres EAP à l'entretien des matériels de cardio-training et aux contrôles visuels de tous les matériels d'activité physique.

4. Proposition d'évolution de la dotation

En lien avec le dossier EAP 3 du Capitaine David LABROSSE qui traite de la reprise d'activité après blessure ayant entraîné un arrêt de travail supérieur à 21 jours et avec la pyramide des âges du SDIS 42, deux évolutions de la dotation seront proposées : l'achat de kits de proprioception et l'augmentation du nombre d'appareils de cardio-training dans les CIS mixtes et les CSP.

En effet, le vieillissement entraîne une diminution naturelle de la masse et de la force musculaire ainsi qu'une diminution des capacités aérobies. Néanmoins, afin de limiter les effets induits par le vieillissement sur les capacités physiques, la pratique régulière d'une activité physique est essentielle.

a. Kits de proprioception

La proprioception désigne la perception de la position des différentes parties du corps, de façon consciente ou non. Le travail proprioceptif vise à prévenir les blessures, améliorer l'équilibre, la coordination et la force musculaire. Le dernier investissement du SDIS 42 dans ce type de matériel remonte à 2010.

Afin que nos EAP2, en lien avec le SSSM, puissent **accompagner** au mieux les agents en **retour de blessure** et effectuer un travail de **prévention des blessures articulaires et ligamentaires**, des kits de proprioception et renforcement musculaire seront achetés pour tous les CIS et seront composés de :

Matériels	CSP et CIS mixtes	CIS SPV
Dôme de proprioception type « Bosu »	1	1
Rouleau d'auto-massage	1	1
Jeu de 4 bandes élastiques de forces différentes	1	1
Ballon de fitness type « swissball »	1	1
Sangle de suspension type « TRX »	1	
Echelle d'agilité	1	
Coussin d'équilibre	2	
Kettlebell (6 et 8 kg)	2	

Afin de pallier le risque de perte de mobilité lié à l'augmentation de la moyenne d'âge des agents, un travail proprioceptif régulier est indispensable. La proprioception peut être travaillée sur des surfaces stables (le sol) ou instables, la pratique sur une surface instable étant plus efficace.

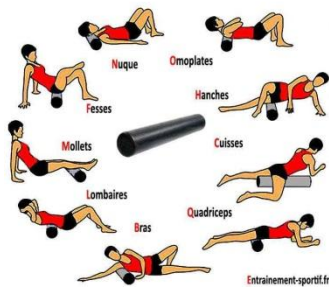
Pourquoi choisir ces matériels

Un dôme de proprioception type « Bosu » permet d'effectuer un travail de recherche d'équilibre.

Ex : effectuer des flexions en équilibre sur le dôme.



Auto-Massages avec Rouleau



Le rouleau d'automassage permet de relâcher les muscles afin de mieux les étirer et favorise la récupération en sollicitant toutes les zones de tension musculaire, ce qui aura un impact sur la prévention des blessures.

Les bandes élastiques permettent un travail de tous les groupes musculaires. Leur utilisation permet de maintenir une tension constante et plus elles sont en tension, plus la résistance augmente.
Ex : renforcement de l'épaule



Un ballon de fitness permet de corriger et d'améliorer la posture afin de se préserver du mal de dos en s'y asseyant simplement dessus en faisant travailler les muscles profonds. Il permet également de réaliser des étirements. A terme, il pourrait être utilisé par les personnels administratifs quelques heures par semaine afin de prévenir le mal de dos.

Les sangles de suspensions sont très efficaces pour renforcer notamment la ceinture abdo-lombaires. L'instabilité constante des sangles oblige l'utilisateur à rester gainé pendant les exercices.



L'échelle d'agilité présente des intérêts lors de l'échauffement pour faire monter le corps en température et permet d'effectuer des exercices de renforcement musculaire ludique du haut et/ou du bas du corps.

Le coussin d'équilibre favorise le maintien d'une posture dynamique et contribue au renforcement des abdominaux et du dos lorsque l'utilisateur est assis sur le coussin. Pour travailler la proprioception, il est intéressant d'utiliser le coussin d'équilibre en travail unipodal.



Enfin, les Kettlebells permettront d'apporter une charge dans tous les exercices afin de favoriser le déséquilibre de l'utilisateur. Cela augmente la difficulté des exercices.

Ces kits seront présentés aux EAP2 lors des FMPA 2021. Lors de ces FMPA ils créeront des fiches matériels avec des exemples d'exercices. Ce travail sera réalisé en lien avec le SSSM et notamment nos kinésithérapeutes. Le SSSM ayant validé l'achat de ces kits.

Les EAP2 présenteront ces fiches et le matériel lors des FMPA EAP1 avant le déploiement en CIS.

En CIS, la **mise en place de ces matériels** sera **accompagnée par les EAP** avec pour objectif de les utiliser pour les échauffements avant toutes les séances d'AP de la garde.

b. Appareils de cardio-training

Les éléments suivants nous indiquent que nous devons repenser la dotation d'appareils de cardio-training dans les CIS mixtes et les CSP :

- La **moyenne d'âge des agents SPP** du SDIS 42 est de 42 ans et **tend à augmenter** dans les années à venir ce qui pourrait engendrer une pratique plus individualisée,
- La sollicitation opérationnelle augmente dans la majorité des CIS et les sports collectifs sont de plus en plus restreints,
- Le contexte sanitaire (COVID 19) et le risque attentat (plan Vigipirate au niveau « urgence attentat) ne nous permettent pas toujours de faire des activités en groupe telles que la course à pied, notamment autour des CIS urbains,
- Nos **matériels sont très sollicités** sur les créneaux d'activité physique. Dans le cadre de ce DEEGAP, j'ai réalisé une étude sur le temps d'utilisation des matériels de cardio-training sur 3 semaines dans 3 CIS. Ces temps d'utilisation par semaine sont en moyenne de :

	CSP Séverine	CSP La Terrasse	CIS Rive de Gier
Tapis de Course	11h30	10h	8h
Vélos	12h	12h30	10h15
Rameur	1h30	2h	2h

Ces temps d'utilisation sont probablement sous-estimés car les fiches n'ont pas été remplies systématiquement. De plus, lors de la période sur laquelle l'étude a été réalisée (fin septembre et début octobre 2020), la météo était clémente et les agents priorisaient les séances extérieures.

Ainsi, **afin de maintenir une activité de maintien et de développement des capacités cardio-vasculaires de nos agents**, une évaluation de plusieurs appareils est envisagée : skierg, air bike, elliptique...

Ces appareils pourraient nous permettre de diversifier les possibilités d'activité de type cardio training.

Un exemplaire de chaque type d'appareil pourrait être acheté au premier trimestre 2021 et mis en test dans les CIS afin d'avoir un retour des EAP et des utilisateurs. Plusieurs CIS pourrait ainsi tester les différents matériels pendant un ou deux mois de façon à ce que nous ayons un maximum d'avis.

Le bilan de ces tests sera effectué début 2022 afin de valider une éventuelle évolution de la dotation et d'intégrer les besoins dans la rédaction du futur marché public.

Ce bilan devra établir s'il y a une plus-value à commander de nouveaux types d'appareils, augmenter le nombre d'appareils de cardio-training en dotation ou maintenir la dotation actuelle.

5. Estimation financière de l'évolution proposée

Les kits de proprioception et renforcement musculaire pourraient être achetés rapidement par le BMAT afin de mettre en place les premières mesures visant à limiter les blessures et accompagner les agents en retour de blessure. En effet, cette proposition a été validée par le médecin chef qui doit la présenter en CODIR. Ces kits seront achetés sur le budget de fonctionnement.

Le **prix estimatif** des kits après le retour de 2 devis est, au total, de 7870€ :

- 190€ TTC par kit pour les CIS mixtes soit un total de 2470€
- 90€ TTC par kit pour les CIS SPV soit un total de 5400€

La **formation** à l'utilisation de ces matériels et la **création des fiches d'utilisation n'auront pas d'impact financier** puisque cela sera réalisé lors des FMPA obligatoires 2021.

Le matériel de cardio-training sera acheté sur la section investissement. Nous devons ainsi lancer un nouveau marché public avec la rédaction des documents obligatoires (CCTP et CCAP) en lien avec le bureau des matériels et le bureau des affaires juridiques et des marchés. Nous nous appuierons sur les documents du marché actuel que nous ferons évoluer afin, par exemple :

- De commander des appareils de cardio-training disposant de compteurs en Watt ou METs pour les vélos et en Km/h pour les tapis de course. Cela nous permettrait, à terme, de proposer des protocoles d'équivalence pour les personnels ne pouvant pas réaliser le test du Luc Léger en raison de problèmes de genou par exemple.
- Le compteur des vélos devra permettre de donner la fréquence de pédalage, ce qui permettra de réaliser un travail de fréquence.
- La compatibilité avec des ceintures cardio-fréquencemètre devra également être envisagée. Cela permettrait aux agents de réaliser leurs séances d'AP à des intensités cibles.

Le marché actuel prendra fin en octobre 2022, ce travail sera réalisé au premier semestre 2022.

Nous devons également revoir les durées d'amortissement qui initialement avaient été évaluées à 10 ans pour tous les matériels de cardio-training et ne correspondent pas à la réalité notamment dans les CIS mixtes et les CSP où les matériels sont très sollicités et renouvelés tous les 5 ans environ (source BMAT) pour les vélos et tapis. Il semble ainsi plus réaliste de prévoir des durées d'amortissement de 5 ans pour les tapis et vélos et de maintenir une durée de 10 ans pour les rameurs avec lesquels nous n'avons pas de problème de casse.

L'estimation financière n'est pas possible actuellement puisque nous n'avons pas arrêté la liste des matériels à acheter.

Enfin, nous devons prendre en compte le fait que certains CIS ont des espaces dédiés à l'activité physique contraints et ne pourront pas disposer de nouveaux matériels sans remplacer l'existant.

6. Plan d'action détaillé

N°	Actions à mettre en œuvre	Pilote	Autres services ou agents concernés	Echéance(s)	Niveau d'avancement				Observations
					0	1	2	3	
1	Inventaire des matériels à contrôler dans les 2 CIE tests	EAP 2 des CIE	Officiers logistiques des CIE	15/11/2020					CIE tests : Ouest Stéphanois et Nord Stéphanois
2	Diagnostic par société extérieure	Société extérieure	EAP 2	30/03/2021					Devis demandé à 2 sociétés pour les 2 CIE tests
3	Inventaire du matériel départemental et référencement des matériels dans logiciel Isilog	BMAT	EAP des CIE	30/03/2021					Débuté par personnels du BMAT lors des visites casernes et réparations de matériels
4	Mise en place d'une formation au contrôle des matériels en lien avec le CNFPT	CNFPT	BFOR, Filière EAP, CTZ	31/12/2021					Construction d'une formation en fonction des besoins des SDIS.
5	Elaboration des fiches de suivi des matériels	Responsable logistique de la filière EAP	Société extérieure BHSE, Filière EAP	30/03/2021					Elaboration débutée sur la base de la norme NF S52 409
6	Elaboration des fiches de suivi des matériels de cardio training et formation de l'ensemble des EAP 2	Responsable logistique de la filière EAP	Société extérieure ou CNFPT	31/12/2021					Le type de formation dépendra de ce que nous pouvons créer avec le CNFPT
7	Proposition d'évolution de la dotation en matériel de proprioception + fiches utilisation + formation des agents	CTD EAP	responsable pôle logistique, SSSM, BMAT, EAP 2	30/03/2021					SSSM OK, projet à valider en CODIR avant achat et rédaction des fiches
8	Proposition d'évolution de la dotation en matériel cardio-training + fiches d'utilisation	CTD EAP	responsable pôle logistique, SSSM, BMAT,	31/12/2021					Rencontre avec DDSIS début 2021 pour évoquer DEEGAP et propositions de tests
9	Rédaction CCTP pour futur marché public	BMAT	pôle logistique EAP, BAJM	30/06/2022					Base : CCTP 2018 et retour d'expérience de nos achats sur marché public 2018-2022
10	Remontée d'information dans logiciel Isilog	EAP 2	officiers logistiques des CIE, BMAT, Pôle logistique EAP	31/12/2021 puis annuellement					

Légende du niveau d'avancement :

0 : Aucune	1 : initialisé	2 : en cours	3 : réalisé
------------	----------------	--------------	-------------

Conclusion

Pour **maintenir une condition physique de sécurité opérationnelle optimale des sapeurs-pompiers et limiter les accidents liés à la pratique des activités physiques**, la filière EAP doit instaurer dans nos casernes « une culture d'activité physique » et ainsi sortir de l'image du sport « compétition » pour aller vers des pratiques « bien-être » et des mobilités actives pour toutes et tous, à chaque âge de la vie.

Dans ce cadre, au travers de ce dossier, j'ai essayé d'apporter des solutions permettant au SDIS d'améliorer le contrôle et la traçabilité des différents matériels. Je propose également des évolutions de dotation en matériels de proprioception et renforcement musculaire afin de contribuer à la prévention des blessures.

Tous les axes de réflexions ont été pensés de manière transversale, en associant le BMAT, le BHSE et le SSSM à la filière EAP.

Disposer de matériels de qualité et bien entretenus favorise la mise en place d'une dynamique volontariste.

Trois autres pistes pourraient être envisagées pour l'acquisition des matériels de cardio-training:

- Faire une demande auprès de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) qui ne propose actuellement aucun matériel de sport sur son catalogue.
- Rédiger un marché public zonal : en effet, après consultation des SDIS de la zone Sud Est, pour les SDIS disposant d'une dotation type, nous utilisons les mêmes types de matériels en cardio-training (Voir annexe 5).
- Louer certains matériels de cardio-training à des entreprises spécialisées, à l'instar de certaines salles de sport. Une étude complète devra être réalisée en prenant en compte les avantages (ex : remplacement rapide du matériel en cas de panne) et les inconvénients (ex : coût plus élevé ?) de la location.

Ces axes de réflexion pourraient être étudiés au second semestre 2021, avant la rédaction du futur marché public afin de disposer d'un maximum d'éléments pour prendre la meilleure décision possible pour le SDIS au regard des enjeux actuels et futurs.

Liste des annexes

ANNEXE 1 La lettre de cadrage	34
ANNEXE 2 Règlement d'utilisation des salles de sport SDIS 42	35
ANNEXE 3 Les indicateurs d'accidentologie sportive (IAS)	36
ANNEXE 4 Fiche santé sécurité : corde à grimper	37
ANNEXE 5 Les fiches de contrôle, de suivi et d'entretien	38
ANNEXE 5 Point zonal sur le matériel cardio-training	41

Annexe 1 : La lettre de cadrage



POLE OPERATIONNEL

Saint-Etienne, le 18 août 2020

N/Réf : FTS EAP
Affaire suivie par : CNE Christophe FEDI
☎ : 04 77 91 08 00
Courriel : c.fedi@sd42.fr

Le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours
de la Loire

au

Directeur de la formation des sapeurs-
pompiers professionnels
Direction Générale Adjointe chargée du
développement de la formation
CNFPT
80 rue de Reuilly - CS 41232 - 75578
PARIS CEDEX

OBJET : inscription du Lieutenant Hors Classe Thomas SKRZYNSKI au stage « conseiller des activités physiques » (EAP 3) – Lettre de cadrage

Le service départemental d'incendie et de secours de la Loire souhaite inscrire le Lieutenant Hors Classe Thomas SKRZYNSKI à la formation de « conseiller des activités physiques ». Les missions qui lui sont confiées au sein de notre structure sont les suivantes :

- Il est responsable de ressources matérielles de la filière EAP. A ce titre, il est membre du comité central d'organisation de la filière technique spécialisée des activités physiques (FTS EAP).
- En tant qu'officier du bureau formation il organise les manifestations sportives officielles en lien avec les CIS organisateurs.
- Au cours des prochains mois il devra proposer un document permettant d'assurer la commande, le suivi, le contrôle et l'entretien des matériels d'activité physique. Cet outil aura pour point de départ les « objectifs de dotation en matériels de sport » en fonction du type de CIS.

Ces objectifs font partie intégrante du plan « CAP SANTE ». Celui-ci vise en particulier à réduire le nombre d'accidents de travail liés à la pratique de l'activité physique.

Je vous remercie pour l'étude de sa candidature, déterminante dans l'organisation de l'activité physique du SDIS.

Contrôleur Général Alain MAILHE



www.sd42.fr

Service départemental d'incendie et de secours de la Loire - 8 rue du Chanoine Ploton - CS 50541
42007 SAINT-ETIENNE CEDEX 1 - TÉL 04 77 91 08 00 - FAX 04 77 91 08 05 - direction@sd42.fr

Annexe 2 : Règlement d'utilisation des salles de sport SDIS 42

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DE SPORT ET DES VESTIAIRES DU CDIS

Le présent règlement a pour objet d'améliorer la sécurité et d'hygiène des utilisateurs salle de sport du CDIS.

Le bon sens et le respect de chacun sont également de rigueur pour le bien-être de tous.

Les éducateurs d'activité physique (EAP) sont chargés de la bonne mise en œuvre règlement d'utilisation de la salle de sport.

I/ ACCES A LA SALLE

L'accès à la salle de sport est réservé aux personnels du SDIS, notamment les SPP, PATS et JSP. Les JSP doivent impérativement être encadrés par un EAP ou animateur sp. Toutefois, elle peut être accessible à d'autres personnes sous couvert d'une convention au SDIS ou après accord du chef du CIS.

La salle est également accessible aux agents cités ci-dessus dans le cadre d'une pr. personnelle sur leur temps de repos.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des personnels utilisant les appareils sp mis à leur disposition dans les conditions du règlement intérieur du SDIS (article 531.01). Les horaires d'ouverture de la salle de sport sont de *(à établir par le chef du CIS)*

II/ REGLES D'USAGE

Les utilisateurs doivent respecter les règles suivantes :

- Chaque utilisateur qui utilise les vestiaires doit les laisser dans l'état de propreté lequel il les a trouvés.
- Il a pour obligation de ranger le matériel dont il a fait usage durant sa pratique sp (haltères, poids, barres...) et de les remettre à leur emplacement respectifs en lit les équipements de leur charge. Il est aussi demandé d'être vigilant lors de la d. des poids sur le sol.
- Il est demandé à chacun de respecter les règles de vie en collectivité telle: ramasser et/ou mettre dans les poubelles prévues à cet effet les bouteilles, papiers et autres débris.

III/ HYGIENE ET ENTRETIEN

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte de la salle est l'affaire de tous.

Une tenue de sport correcte est exigée pour les utilisateurs comprenant notamment des chaussures propres adaptées à l'usage en salle.

Pour des raisons d'hygiène, il est conseillé de se munir d'une serviette afin de protéger les appareils de la transpiration et d'essuyer également ceux-ci après utilisation.

Un nettoyage complet de la salle est effectué selon une fréquence de nettoyage décidée en interne *(à définir par le chef de centre)* comprenant notamment le balayage, le lavage du sol et la sortie des poubelles.

IV/ SECURITE

Il est vivement conseillé (dans la mesure du possible) de pratiquer la séance en salle au minimum en binôme. Cependant :

- **Concernant les CIS volontaires** : l'agent pratiquant seul (cf. annexe II) devra se munir de son dispositif d'alerte, se déclarer disponible et activer le mode SOS en cas de problème (cf. règlement intérieur SDIS)
- **Concernant les CIS mixtes** : l'agent pratiquant seul devra avertir le gradé de garde opérationnel (GGO).

Une information des agents concernant le fonctionnement des salles de sport et l'utilisation des agrès (Cf. liste en annexe III) devra être effectuée par le Chef de CIS et/ou un EAP lors de leurs recrutements ou lors de la mise en place d'un nouvel agrès.

Dans le cadre d'une reprise d'activité faisant suite à une blessure ou autre, l'agent devra faire ses exercices en tenant compte des limites définies par son aptitude médicale en concertation avec un EAP du centre ou à défaut d'un EAP de la compagnie.

La salle de sport dispose de fiches de sécurité (annexe VI) et d'utilisation des appareils qu'il convient de respecter pour les utiliser en toute sécurité et dans la limite de ses moyens.

Enfin, pour la sécurité de tous, les agrès font l'objet d'un contrôle périodique (Cf. annexe V) par le personnel EAP du CIS et toute anomalie de fonctionnement ou dégradation d'un appareil liée à une négligence ou autre doit être signalée au chef du CIS par l'intermédiaire d'un classeur de maintenance créé à cet effet. *(Information pour le chef de CIS: un classeur de maintenance avec vérifications périodiques est prévu pour chaque CIS).*

Concernant l'utilisation des cordes *(pour les CIS équipés)*, l'installation doit être conforme à l'ITECH n°003-V2. *(mettre en place de tapis sur une surface de 6m2, d'une épaisseur de 20cm et éviter tout obstacle dans un rayon de 2 m autour de la corde).*

V/ RESPONSABILITE

Chaque agent du CIS devra respecter le présent règlement et sous sa propre responsabilité dans le cadre de l'utilisation en solitaire de la salle de sport.

CHARTRE DE L'UTILISATION DE LA SALLE DE SPORT

Consentement éclairé

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur Livre V – Titre III – Chapitre I – section 5 « salle de sport » et de la note d'application du CIS de

L'utilisation de la salle de sport s'effectue sous ma responsabilité.

Je veille à être accompagné par un autre agent lors de chaque séance de sport de manière à garantir une intervention rapide des secours en cas d'accident corporel.

Je prends connaissance des risques encourus en utilisant seul la salle de sport :

- En cas de malaise ou de blessure, les délais d'alerte des secours risquent d'être allongés.
- Je pourrais rester isolé sans secours pendant un temps très long.

En cas de pratique isolée, je me munis de mon BIP, je me déclare disponible et j'active le mode SOS en cas d'urgence.

Enfin, en cas de contre-indication physique temporaire, je m'engage à adapter ma pratique sportive, en lien avec la FTS APS si nécessaire.

CIS DE				
GRADE	NOM	PRENOM	DATE	SIGNATURE

Annexe 3 : Les indicateurs d'accidentologie sportive (IAS)



POLE INTERVENTIONS

ANNEXE
N° P044-A001
INDICATEURS D'ACCIDENTOLOGIE
SPORTIVE ET MESURES PREVENTIVES
ASSOCIEES

I- Seuil d'accessibilité

La détermination des seuils d'accessibilité doit permettre d'identifier le niveau de risque correspondant à la mise en place de mesures préventives :

ECHELLE DE VALEUR		
Seuil	Niveau de risque	Zone
Normal	Acceptable	Verte
D'alerte	Intermédiaire	Orange
D'urgence	Inacceptable	Rouge

Les seuils sont calculés à partir de la moyenne annuelle départementale des accidents de sport ramenée ensuite à l'effectif pondéré du centre.

II- Mesures préventives associées

ZONE VERTE

Séance Activité Physique et Sportive **Planifiée**

- Pas de restriction des pratiques sportives.
- Le chef de centre, en relation avec les agents de la filière APS, assure la gestion des séances d'APS au sein de son unité.

ZONE ORANGE

Séance Activité Physique et Sportive **Contrôlée**

La prévention du risque est primordiale, l'application des règles suivantes sera réalisée :

- Interdiction de pratiquer les sports collectifs pivots contacts (foot extérieur et intérieur, basket-ball, hand-ball, rugby).
- Présence obligatoire d'un encadrant sportif lors des sports collectifs.
- En l'absence d'encadrant sportif, le gradé de garde (GGO) aura la charge de la séance et appliquera une séance préétablie.
- Mise en place d'un dispositif d'arbitrage et désignation obligatoire d'un arbitre (règles adaptées, cohérentes et évolutives en rapport avec l'activité et le public pratiquant).
- Une seule séance de sport collectif par jour de garde.
- Le corps de séance n'excèdera pas 50 % du temps total de la séance, l'échauffement sera accentué afin d'éviter tous traumatismes.
- Les séances sont programmées par le responsable APS du centre et inscrites sur la planification de la garde. L'EPS ou l'encadrant en charge de la séance sera présent lors de la réunion des cadres du matin.
- A la prise de garde, un rappel des consignes sur l'application des mesures préventives sera effectué.

ZONE ROUGE

Séance Activité Physique et Sportive **Imposée**

Le risque est limité au maximum, en plus de l'application des mesures de la zone orange :

- Interdiction de pratiquer tous les sports collectifs.
- Une seule séance de sport par jour de garde.
- L'officier responsable de la garde sera présent à la séance d'APS et veillera aux respects des consignes

Annexe 4 : Fiche santé sécurité relative aux cordes à grimper

FICHE DE PREVENTION Santé et sécurité au travail

N° 003 – V2

OBJET : CORDE A GRIMPER

Points importants concernant l'installation et les conditions d'utilisation de la corde à grimper :

- Installation

- Ces équipements doivent être installés à l'intérieur d'un bâtiment.
- Le dispositif d'accrochage ne doit pas provoquer de décrochage accidentel.
- Pour la corde, un diamètre de 32 à 36 mm permet une bonne capacité de préhension pour les adultes.
- Elle doit résister à une charge de 800 daN (environ 800 kg).
- L'ancrage se fait de la façon suivante : se reporter au tableau.
- Les cordes peuvent être fixées soit à un mât à grimper, soit à un rail pour agrès, soit à un portique, soit à tout autre dispositif permettant la fixation.

- Conditions d'utilisation

- L'espacement entre les différents équipements doit être suffisant pour qu'aucun obstacle ne se trouve dans la zone d'évolution du grimpeur en activité.
- La corde doit être utilisée par une seule personne, pour le grimper et la hauteur de grimper ne doit pas excéder 5 m depuis le sol
- Un tapis de 20 cm d'épaisseur (tapis de gymnastique) sous les cordes assure une sécurité suffisante en cas de chute. La surface du tapis de réception doit être au minimum de 6 m².

Installation correcte	Installation à proscrire	Informations importantes
Ancrage constitué d'un cosse-cœur (2) et d'un anneau (1) permettant l'accrochage au support  Exemple de bon ancrage : 	Fixation de type « queue de cochon » 	1) Les points d'ancrage constitués de sangles doivent impérativement être doublés. 2) Les fixations de type queue de cochon seront progressivement remplacées. En l'attente il sera admis tout dispositif empêchant le saut de la corde.

Annexe 5 : Les fiches de contrôle, de suivi et d'entretien

Contrôle des agrès autres que buts et cordes

1 fiche par agrès

CIS:		Date:	
Matériel / agrès :		Localisation:	
Documentation technique:	Présence notice technique:	Oui ☐	Non ☐
	Présence des rapports antérieurs:	Oui ☐	Non ☐
Date d'achat:	Date de contrôle initial du dispositif :		
	Contrôle initial ☐	Opérationnel (tous les 6 mois) ☐	Principal (tous les 2 ans) ☐
Planche ☐	Scellement du point de fixation en bon état		Oui ☐ Non ☐
ou	Support non fissuré - absence d'effritement - absence de corrosion		Oui ☐ Non ☐
	Absence de signes visuels d'usure		Oui ☐ Non ☐
Barre de traction ☐	Présence du tapis de réception en bon état (corde)		Oui ☐ Non ☐
ou	Zone d'évolution dégagée de tout obstacle		Oui ☐ Non ☐
	Test de résistance statique: suspendre une charge de 180 daN au milieu de l'agrès pendant 1 min (possibilité de suspendre 3 agents).		Oui ☐ Non ☐
Corde ☐	Déplacement ou déformation visible du point de fixation ou du support après relâchement de la charge		Oui ☐ Non ☐
Si une case est cochée NON, l'équipement doit immédiatement être interdit d'emploi			
CONCLUSION			
Observations suite au contrôle			
Résultat du contrôle	Le dispositif peut-il être maintenu en service		Oui ☐ Non ☐
Nom du contrôleur:		Signature	

Enregistrer le contrôle dans Isilog et faire une demande de réparation si nécessaire.
Archiver la version papier dans le classeur "règlement d'utilisation de la salle de sport"

Entretien et suivi du matériel

Caserne :

Type appareil : Tapis de course N° série / marque : Réf <u>Isilog</u> :	
---	---

- Préconisations d'utilisation à afficher à proximité de l'agès.
- Poids max. utilisateur : 175 kg
- Nettoyage systématique
- Débrancher après utilisation
- Serviette obligatoire et chaussures propres
- Se reporter à la notice fabricant fourni avec l'appareil
- Faire une demande de réparation si nécessaire

Préconisations d'entretien / nettoyage	Périodicité : tous les mois
Resserrage des différentes vis	X
Nettoyage complet du châssis	X <i>Au chiffon + produit à vitre ou autre</i>
Nettoyage et lubrification de la bande (silicone)	X <i>Voir notice fabricant</i>
Contrôle du centrage et de la tension de la bande	X <i>Voir notice fabricant</i>
Vérification du bouton d'arrêt d'urgence et état du raccordement électrique	

Entretien réalisé par :	Date	Remarques

Enregistrer le contrôle dans Isilog et faire une demande de réparation si nécessaire.
Archiver la version papier dans le classeur "règlement d'utilisation de la salle de sport"

Entretien et suivi du matériel

Caserne :

Type appareil : Vélo N° série / marque : Réf <u>Isilog</u> :	
--	---

- Préconisations d'utilisation à afficher à proximité de l'agès.
- Poids max. utilisateur : 150 kg
- Nettoyage systématique après utilisation
- Serviette obligatoire
- Se reporter à la notice fabricant fourni avec l'appareil
- Faire une demande de réparation si nécessaire

Préconisations d'entretien / nettoyage	Périodicité : 3 mois
Resserrage des différentes vis	X
Nettoyage complet du châssis	X <i>Au chiffon + produit à vitre ou autre</i>
Vérification des piles de l'écran ou état du raccordement électrique	X
Vérification et lubrification des pièces de réglage (tube de selle / guidon)	X
Nettoyage du système d'entraînement (chaîne ou courroie)	X
Contrôle du système de freinage / transmission	X <i>Voir notice fabricant</i>
Etat général (patins, soudures, état des pièces plastiques, caoutchouc et métalliques)	X

Entretien réalisé par :	Date	Remarques

Enregistrer le contrôle dans Isilog et faire une demande de réparation si nécessaire.
Archiver la version papier dans le classeur "règlement d'utilisation de la salle de sport"

Entretien et suivi du matériel de musculation

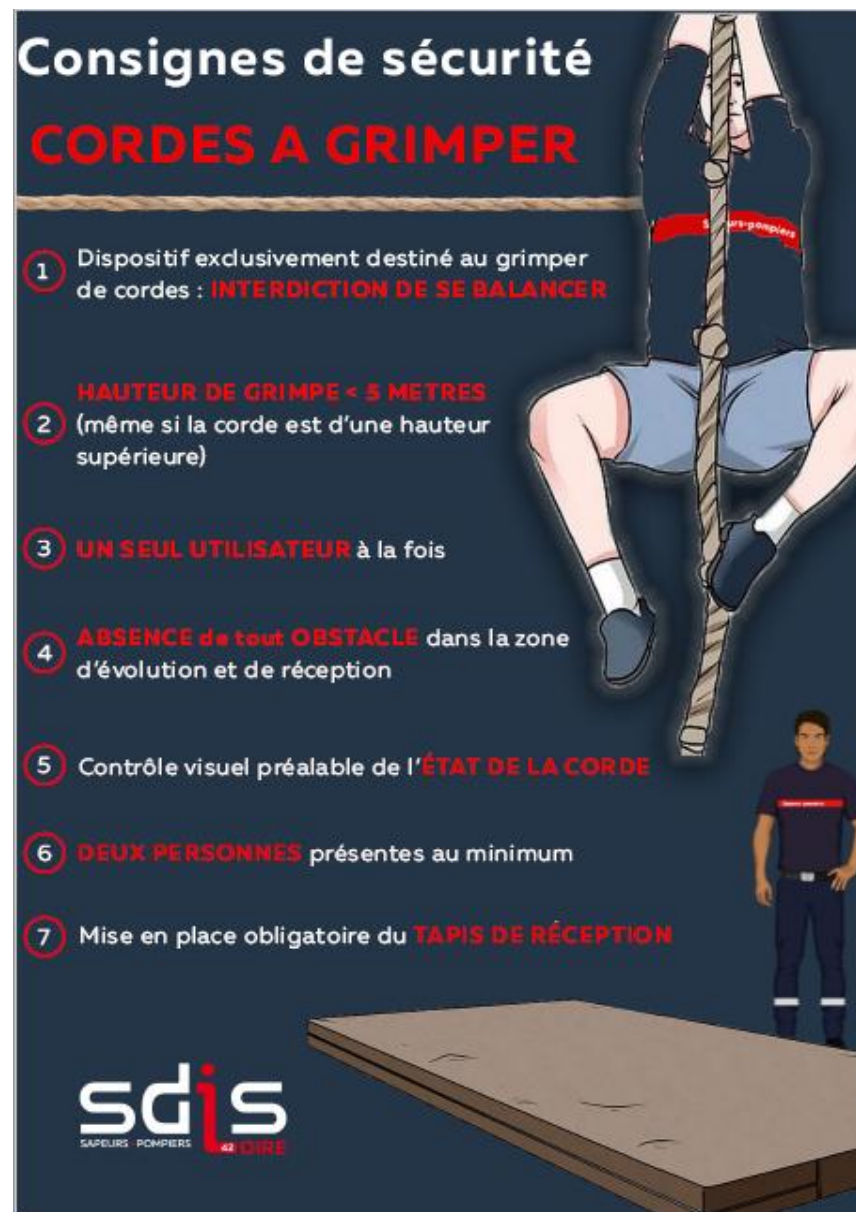
CIS :

Date :

Périodicité : 1 fois par an

Désignation du matériel	Contrôle	Oui	Non	Remarques
	Vérification des pièces d'entraînement : poulies, chaînes, câbles, (non effilochés...)			
	Lubrification des pièces en mouvement			
	Serrage de la visserie			
	Etat général (patins, soudures, état des pièces plastiques, caoutchouc et métalliques)			
	Vérification des pièces d'entraînement : poulies, chaînes, câbles, (non effilochés...)			
	Lubrification des pièces en mouvement			
	Serrage de la visserie			
	Etat général (patins, soudures, état des pièces plastiques, caoutchouc et métalliques)			
	Vérification des pièces d'entraînement : poulies, chaînes, câbles, (non effilochés...)			
	Lubrification des pièces en mouvement			
	Serrage de la visserie			
	Etat général (patins, soudures, état des pièces plastiques, caoutchouc et métalliques)			
	Vérification des pièces d'entraînement : poulies, chaînes, câbles, (non effilochés...)			
	Lubrification des pièces en mouvement			
	Serrage de la visserie			
	Etat général (patins, soudures, état des pièces plastiques, caoutchouc et métalliques)			

Enregistrer le contrôle dans **Isilog** et faire une demande de réparation si nécessaire.
Archiver la version papier dans le classeur "règlement d'utilisation de la salle de sport"



Annexe 5 : Point zonal sur le matériel cardio-training



Date	Lieu	Ordre du jour
23 Octobre 2020	Echange mail	Appareils cardio training

Relevés de conclusions				
	Agrès cardio-training en dotation	Type de compteurs (Watt ou km/h)	Procédure de contrôle cardio-training (si oui, qui contrôle ?)	Procédure contrôle autres agrès (si oui, quels agrès et qui contrôle ?)
SDIS 01				
SDIS 03				
SDIS 07	vélo		non	non
SDIS 15				
SDIS 26	Tapis, Vélo, Rameur, elliptique, une unité /CIS ou CSP	Watts pour Rameur, elliptiques et qq vélos KM/h Vélo Tapis	En cours de mise en œuvre via le règlement EDEAP Formation de référent à créer (1 à 2 pers CSP ou CIS)	Oui, corde, matériels de musculation. Référent EAP du CI identifié
SDIS 38	Tapis, Vélo, Rameur, elliptique, skicrg, assault bike n fonction des CIS		Oui	Oui (corde, barres de traction et planches)
SDIS 42	Vélos, rameur et tapis de course, nombre et type de matériel déterminé en fonction des CIS (CSP, CIS mixtes ou SPV)	Watts pour CSP pour les vélos et km/h pour tapis	Aucune A terme par les EAP 2	Aucune A terme les buts de foot et basket, les cordes par des EAP 2 référents, formés par société privée
SDIS 43	Aucune liste		non	non
SDIS 63	Aucune liste existante pour le moment un projet avec une dotation type avec catalogue de références va être éditer pour cibler les commandes et équilibrer les dotations entre CIS mixtes Puis à l'avenir fournir les CIS SPV avec un minimum de matériel.		Aucune	Pas de procédure de contrôle pour le moment. Mais PBM soulevé par CHSCT pour les fixation Corde à grimper
SOMIS	Vélo (différents modèles), rameur, skicrg, assault bike, elliptique, tapis de course : nombre et type de matériel déterminé en fonction des CIS (nombre d'agents et superficie de la salle d'activité)		Document type pour les EAP et réparation par technicien GLOG	Oui
SDIS 73	Rameur ergomètre et vélo type spinning			
SDIS 74				